

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22, 5, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;
- Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Martine BOUCHARDY, Troisième Adjointe à la Culture et à l'Éducation artistique ;
- Considérant que La Grange situé au n° 16 de La Placette 05000 Gap, est disponible pour les artistes et associations pour l'organisation d'exposition,

**DECIDONS**

**Article 1er :** Il est proposé aux artistes, associations suivants :

- Association Dez'arts - du 3 au 19 octobre 2023.
- Sabrina Djaber Djezzar - du 21 au 28 octobre 2023.

la mise à disposition de la salle d'exposition La Grange.

**Article 2 :** Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention rédigée en la forme administrative.

**Article 3 :** L'occupant s'acquittera d'une participation financière, au titre des consommations de fluides (eau, électricité, etc...), calculée au prorata de la surface des locaux occupée.

**Article 4 :** Le local mis à disposition est strictement destiné à l'usage des membres des associations ainsi qu'à leurs salariés ou des artistes et ne pourra être ni sous loué ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressé-e.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 29 SEPTEMBRE 2023

**La Maire-Adjointe**



**Martine BOUCHARDY**

Transmis en Préfecture le : 11 OCT. 2023

Publié ou notifié le : 11 OCT. 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D2023_09_398</b>
Objet :	<b>Mise à disposition de la salle d'exposition La Grange octobre 2023</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20231010-D2023_09_398-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20231010-D2023_09_398-AI-1-1_0.xml	text/xml	892 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_13244.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20231010-D2023_09_398-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	55.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 octobre 2023 à 16h48min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 octobre 2023 à 16h48min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 octobre 2023 à 16h48min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 octobre 2023 à 16h48min24s	Reçu par le MI le 2023-10-10